

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 058-2557/17/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle bâtie cadastrée section BT n° 226 sise 3 rue Gabriel Péri à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Esteve, pour le projet d'aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas

MET 17/4567/BM

Début de la Délibération Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur et Madame Esteve sont propriétaires d'une parcelle sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation de type 3, cadastrée section BT n° 226, d'une surface habitable d'environ 100 m², située 3 rue Gabriel Péri à Miramas.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, dudit bien immobilier, dans le cadre d'une politique foncière menée sur le projet d'aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas.

Régulièrement saisi, le Domaine a évalué la valeur vénale dudit bien immobilier à 180 000,00 €. Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur et Madame Esteve ont donné leur accord sur les modalités de la transaction immobilière pour un montant de 180 000,00 €, en ce non compris les honoraires de l'agence immobilière Orpi Miramas Immobilier à Miramas, à la charge de l'acquéreur, pour un montant de 12 000,00 € T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 octobre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux d'une parcelle sur laquelle est édifée une maison à usage d'habitation de type 3, cadastrée section BT n° 226, d'une surface habitable d'environ 100 m², située 3 rue Gabriel Péri à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Esteve, pour un montant de 180 000,00 €, en ce non compris les honoraires de l'agence immobilière Orpi Miramas Immobilier à Miramas, à la charge de l'acquéreur, pour un montant de 12 000,00 € T.T.C.

Article 2 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure pour un montant de 6 000,00 € environ, est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, Chapitre 2017501600, Nature 2115.

La dépense correspondant aux honoraires de l'agence immobilière Orpi Miramas Immobilier est imputée au budget de la Métropole, Chapitre 011, Nature 62268.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS